



Région :	N° de contrat :
Département :
Sous-préfecture :	Cocher une seule des cases suivantes :
Village :	<input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	<input type="checkbox"/> Mise à jour d'un ancien contrat daté du

CONTRAT DE MISE EN GARANTIE D'UNE PARCELLE EN PRODUCTION CONTRE L'OBTENTION D'UN PRÊT (AGROFORESTERIE)

1 PARTIES AU CONTRAT

Entre les soussignés

Personne physique <input type="checkbox"/>	Personne morale <input type="checkbox"/>	Famille <input type="checkbox"/> Groupement informel <input type="checkbox"/>
Nom et prénom(s)	Dénomination	Nom de la famille ou du groupement
Nom et prénom(s) du père	N° d'enregistrement	Nombre de personnes de la famille ou du groupement
Nom et prénom(s) de la mère	Nom et prénom(s) du représentant	Nom et prénom(s) du représentant
Homme <input type="checkbox"/> ou Femme <input type="checkbox"/> Nature et n° pièce d'identité	Homme <input type="checkbox"/> ou Femme <input type="checkbox"/> Nature et n° pièce d'identité	Homme <input type="checkbox"/> ou Femme <input type="checkbox"/> Nature et n° pièce d'identité
Né(e) le à	Né(e) le à	Né(e) le à
Adresse	Adresse	Adresse
Tél	Tél	Tél

Ci-après dénommé « l'emprunteur » et,

Personne physique <input type="checkbox"/>	Personne morale <input type="checkbox"/>	Famille <input type="checkbox"/> Groupement informel <input type="checkbox"/>
Nom et prénom(s)	Dénomination	Nom de la famille ou du groupement
Nom et prénom(s) du père	N° d'enregistrement	Nombre de personnes de la famille ou du groupement ¹
Nom et prénom(s) de la mère	Nom et prénom(s) du représentant	Nom et prénom(s) du représentant
Homme <input type="checkbox"/> ou Femme <input type="checkbox"/> Nature et n° pièce d'identité	Homme <input type="checkbox"/> ou Femme <input type="checkbox"/> Nature et n° pièce d'identité	Homme <input type="checkbox"/> ou Femme <input type="checkbox"/> Nature et n° pièce d'identité
Né(e) le à	Né(e) le à	Né(e) le à
Adresse	Adresse	Adresse
Tél	Tél	Tél

Ci-après dénommé « le prêteur ».

L'emprunteur est-il le détenteur du droit foncier¹ sur la parcelle ? Oui Non

Si la réponse est non, la troisième partie au contrat est la suivante :

Personne physique <input type="checkbox"/>	Personne morale <input type="checkbox"/>	Famille <input type="checkbox"/> Groupement informel <input type="checkbox"/>
Nom et prénom(s)	Dénomination	Nom de la famille ou du groupement
Nom et prénom(s) du père	N° d'enregistrement	Nombre de personnes de la famille ou du groupement ¹
Nom et prénom(s) de la mère	Nom et prénom(s) du représentant	Nom et prénom(s) du représentant
Homme <input type="checkbox"/> ou Femme <input type="checkbox"/> Nature et n° pièce d'identité	Homme <input type="checkbox"/> ou Femme <input type="checkbox"/> Nature et n° pièce d'identité	Homme <input type="checkbox"/> ou Femme <input type="checkbox"/> Nature et n° pièce d'identité
Né(e) le à	Né(e) le à	Né(e) le à
Adresse	Adresse	Adresse
Tél	Tél	Tél

Ci-après dénommé « le détenteur du droit foncier ».

2 INFORMATIONS SUR LA PARCELLE EN PRODUCTION OBJET DU CONTRAT

Localisation dans le territoire du village :	Statut du terrain
Croquis de la parcelle ² : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Le terrain dispose d'un certificat foncier : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON. Si oui, N° de CF :
Superficie de la parcelle mise en garantie, en ha : <input type="checkbox"/> Superficie déclarée <input type="checkbox"/> Mesurée, préciser la méthode de la mesure :	Le terrain est titré <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON. Si oui, N° de TF : <i>Si terrain certifié :</i> <input type="checkbox"/> Certificat foncier individuel <input type="checkbox"/> Certificat foncier collectif <i>Si terrain certifié ou titré:</i> - le contrat porte <input type="checkbox"/> sur l'ensemble de la parcelle <input type="checkbox"/> Sur une partie de la parcelle - n° IDUFCL (si attribué) :
Existence d'une servitude sur le terrain objet du contrat <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON. Si oui, en préciser la nature :	<i>Si terrain non certifié et non titré, préciser son statut :</i> <input type="checkbox"/> Coutumier <input type="checkbox"/> Concédé (sans TF) <input type="checkbox"/> Autre, à préciser :

¹ Le détenteur du droit foncier est aussi parfois appelé "le propriétaire coutumier" ou le "tuteur".

² Si oui, le croquis doit être joint au présent contrat.

3 DÉCLARATIONS DES PARTIES

Le détenteur du droit foncier déclare sur l'honneur :

- Que les informations sur son identité renseignées sur ce contrat sont justes et sincères.
- Qu'il a la pleine capacité d'exercer ses droits et obligations.
- Que les droits qu'il dit avoir pour conclure le présent contrat existent et sont réguliers et qu'il n'agit pas en fraude des droits appartenant à sa famille ou en fraude des droits d'une autre personne.
- Qu'il n'existe aucune restriction ni aucun obstacle, d'ordre légal ou conventionnel, à la libre disposition du bien objet des présentes.

L'emprunteur déclare sur l'honneur :

- Que les informations sur son identité renseignées sur ce contrat sont justes et sincères.
- Qu'il a la pleine capacité d'exercer ses droits et obligations.
- Que les droits qu'il dit avoir pour conclure le présent contrat existent et sont réguliers et qu'il n'agit pas en fraude des droits appartenant à sa famille ou en fraude des droits d'une autre personne.
- Qu'il n'existe aucune restriction ni aucun obstacle, d'ordre légal ou conventionnel, à la libre disposition du bien objet des présentes.
- Et (choisir une seule option) :
 - qu'il est le détenteur du droit foncier sur la parcelle ou le représentant des détenteurs de ce droit foncier.
 - qu'il détient un droit de mise en valeur de la parcelle en vertu d'un accord passé avec le détenteur du droit foncier (son tuteur).

Le prêteur déclare sur l'honneur :

- Que les informations sur son identité renseignées sur ce contrat sont justes et sincères.
- Qu'il a la pleine capacité d'exercer ses droits et obligations.

4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES AU CONTRAT

- Le présent contrat devra être exécuté de bonne foi par chacune des deux parties.
- Les deux parties s'engagent à respecter les us et coutumes du village.
- Si un Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) existe dans le village, les deux parties doivent obligatoirement lui donner une copie du contrat.
- Si l'une des deux parties ne respecte pas ses obligations, l'autre peut demander la rupture du contrat.
- La résiliation du contrat peut se faire avec l'accord des parties avant la fin du contrat.
- En cas de décès de l'emprunteur, ses héritiers auront les mêmes obligations que le défunt envers le prêteur et devront respecter le présent contrat.
- En cas de décès du prêteur, ses héritiers bénéficieront du contrat à la place du défunt dans les mêmes conditions ou pourront demander la rupture du contrat.
- Le prêteur ne pourra céder son droit résultant du présent contrat qu'avec l'accord exprès du détenteur du droit sur la parcelle. Pour être valable, toute cession doit être passée et constatée par écrit.
- La résolution des litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat doit se faire dans l'ordre suivant :
 - 1) Recherche d'un règlement à l'amiable entre les deux parties.
 - 2) Saisie de l'instance villageoise compétente (Comité villageois de gestion foncière rurale, Chef de Village, etc.) afin qu'elle tranche le litige si le litige n'a pas été résolu à l'amiable entre les 2 parties.
 - 3) Saisie du Sous-Préfet de la Sous-Préfecture où se trouve le terrain si le litige n'a pas été résolu au niveau villageois dans les délais attendus ou si la décision est contestée.
 - 4) Saisie du Préfet de la Préfecture où se trouve le terrain si le Sous-Préfet n'a pas tranché le litige dans le délai attendu ou si sa décision est contestée.
 - 5) En dernier recours, saisie du Tribunal compétent si le Préfet n'a pas tranché le litige dans les délais ou si sa décision est contestée.

5 OBJET DU CONTRAT

L'emprunteur met en garantie la parcelle en production objet du présent contrat contre l'obtention d'un prêt consenti par le prêteur. Ce dernier bénéficie des fruits de la parcelle en production pendant toute la durée du contrat.

6 MONTANT DU PRÊT CONSENTI

La somme du prêt (montant en chiffres et en lettres) est de :.....
.....

7 DURÉE DU CONTRAT

– Le prêteur bénéficie des fruits de la parcelle pendant une durée maximum de :.....
.....

– Si l'emprunteur rembourse la totalité du prêt avant la durée prévue, un accord devra être trouvé par les parties.

8 ENGAGEMENTS DES PARTIES³

8.1 OBLIGATIONS DU DÉTENTEUR DU DROIT FONCIER

- Garantir au prêteur les conditions pour une exécution paisible et tranquille des travaux de création, d'entretien et d'exploitation de la parcelle ;
- Rétablir l'emprunteur dans ses droits initiaux à l'issue du présent contrat ;
- Ne pas donner ou vendre le terrain avant la fin du contrat sans en informer le prêteur et l'emprunteur, lesquels, malgré le don ou la vente conserveront leurs droits contractuels ;
- En cas de vente de la parcelle pendant la durée du contrat, le détenteur de droit foncier informe prioritairement le prêteur ;
- Autres :.....

8.2 OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

- Ne pas céder son droit d'exploitation de la parcelle à un tiers avant la fin du contrat ;
- L'emprunteur s'engage à informer ses héritiers et sa famille de l'existence de ce contrat.
- Informer le détenteur du droit foncier du présent contrat et obtenir son consentement écrit avant la signature du contrat (s'il n'est pas lui-même le détenteur du droit foncier) ;
- Autres :.....

8.3 OBLIGATIONS DU PRÊTEUR

- Verser à l'emprunteur la somme prévue au contrat ;
- Permettre au détenteur du droit foncier et à l'emprunteur de visiter la parcelle ;
- Restituer le terrain en bon état d'entretien à la fin du contrat ;
- Utiliser uniquement le terrain pour les usages suivants (les usages non mentionnés ci-dessous sont interdits sauf accord préalablement obtenu de la part du détenteur du droit foncier) :
(Cocher les cases pertinentes suivantes ou supprimer les options non pertinentes)

Cultures vivrières ou fourragères (*Précision éventuelle sur les types de cultures vivrières autorisées*) :.....
.....

Cultures pérennes (*Précision éventuelle sur les types de cultures pérennes autorisées*) :
.....

Agro-foresterie (Si cette case est cochée, des précisions sont apportées à l'article 9).

Autres activités (préciser) :

³ On précisera dans cette partie qui assure l'entretien de la parcelle, le travail de récolte et la vente de la récolte.

– Autres obligations du locataire :

8.4 LOYER

Est-il prévu qu'un loyer soit versé au détenteur du droit foncier au cours du présent contrat ?

Oui Non

Si oui, ce loyer sera payé par :

- l'emprunteur.
- le prêteur.

Ce loyer est payé de façon mensuelle annuelle .

Le montant du loyer est de : (prix en chiffres et en lettres)

.....
Si le contrat prend fin entre deux échéances du loyer, une part de loyer doit être versée au détenteur du droit foncier. Cette part de loyer est calculée proportionnellement au ratio du nombre de jours écoulés depuis la dernière échéance de loyer sur le nombre de jours entre 2 échéances.

Si une révision du montant du loyer est prévue, en préciser les conditions (fréquence de révision, indexation du prix, etc.) :.....

9 CLAUSES AGRO-FORESTIÈRES

9.1 Arbres déjà présents sur la parcelle

En ce qui concerne les arbres déjà présents sur la parcelle, le détenteur du droit foncier et l'emprunteur déclarent : (Cocher une seule des cases suivantes).

- Qu'ils accordent au prêteur le droit de couper ou de vendre tous ces arbres et leurs produits, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Que le prêteur n'est pas autorisé à couper ou à vendre les arbres de valeur mentionnés dans le tableau ci-dessous ainsi que leurs produits. Néanmoins, le prêteur peut couper ou vendre les autres arbres ainsi que leurs produits sans leur en demander l'autorisation, mais dans le respect de la réglementation en vigueur.

Arbres de valeur revenant au détenteur de droit foncier			
Nom ou types d'arbres	Nombre	Localisé sur le croquis de parcelle (Oui/Non)	Coordonnées GPS en annexes (Oui/Non)
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

- En cas de vente des fruits ou produits non ligneux de ces arbres, la valeur de cette vente est partagée à raison de :% pour le détenteur du droit foncier,% pour l'emprunteur et de% pour le prêteur.
- En cas de vente de ces arbres sur pieds ou du bois de ces arbres, la valeur de cette vente est partagée à raison de :% pour le détenteur du droit foncier,% pour l'emprunteur et de% pour le prêteur.

9.2 Arbres à planter ou naturellement apparus sur la parcelle après la signature du contrat

En ce qui concerne la plantation d'arbres sur la parcelle, en association ou en complément des activités déclarées à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, et en ce qui concerne les arbres naturellement apparus sur la parcelle après la signature du contrat, le détenteur du droit foncier et l'emprunteur déclarent :

(Cocher les cases correspondant aux options retenues, en veillant à leur compatibilité)

- Qu'ils n'accordent pas au prêteur le droit de planter d'autres arbres que ceux mentionnés dans les obligations du prêteur.
- Qu'ils accordent au prêteur le droit de planter, couper et vendre les arbres indiqués dans le tableau suivant ainsi que leurs produits, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Qu'ils se réservent le droit de planter, couper et vendre les arbres indiqués dans le tableau suivant ainsi que leurs produits, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Qu'ils accordent au prêteur le droit de planter les arbres indiqués dans le tableau suivant, mais qu'ils se réservent le droit de les couper, de les vendre et d'en vendre les produits, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nom ou types d'arbres
-
-
-
-

- En cas de vente des fruits ou produits non ligneux de ces arbres, la valeur de cette vente est partagée à raison de :% pour le détenteur du droit foncier,% pour l'emprunteur et de% pour le prêteur.
- En cas de vente de ces arbres sur pieds ou du bois de ces arbres, la valeur de cette vente est partagée à raison de :% pour le détenteur du droit foncier,% pour l'emprunteur et de% pour le prêteur.

9.3 Système de culture

Le détenteur du droit foncier, l'emprunteur et le prêteur s'engagent-ils à respecter conjointement la norme suivante ? "Le système de culture comportera au moins 18 arbres d'ombrage par hectare, d'au moins 5 espèces différentes".

Oui Non

Le détenteur du droit foncier, l'emprunteur et le prêteur s'engagent-ils à respecter conjointement une autre norme relative au système de culture ou aux méthodes de l'agriculture durable ?

Oui Non

Si oui, préciser laquelle :

Si le détenteur du droit foncier, l'emprunteur et le prêteur se sont engagés à respecter une norme relative au système de culture ou aux méthodes de l'agriculture durable,

- Le prêteur s'engage à planter ou à conserver puis à entretenir et protéger au moins autant d'arbres d'ombrage que ce qui est nécessaire pour respecter la norme indiquée ci-dessus ;
- Le détenteur du droit foncier et l'emprunteur s'engagent à ne pas couper ou faire couper plus d'arbres d'ombrage que ce qui est nécessaire pour respecter la norme indiquée ci-dessus.

9.4 Modalités diverses

- Lorsque le détenteur du droit foncier ou l'emprunteur se sont réservé le droit de vendre eux-mêmes certains arbres, le prêteur ne peut pas s'opposer à l'exercice de ce droit. Toutefois, en cas de préjudice porté aux activités du prêteur du fait de l'exploitation de ces arbres, le prêteur a droit à l'indemnisation prévue par la réglementation en vigueur.
- En cas de commercialisation des arbres de valeurs, un document attestant de la détention du droit foncier devra être fourni par le détenteur du droit foncier et joint à la documentation commerciale. En outre, si le présent contrat prévoit que le droit de vente est accordé au prêteur, la copie du présent contrat doit également être jointe à la documentation commerciale.

10 LISTE DES ANNEXES AU PRÉSENT CONTRAT⁴

⁴ Les annexes seront obligatoirement jointes aux originaux et copies du présent contrat. Exemples de type d'annexes pouvant être jointes au contrat : croquis du terrain ; procuration ; autres clauses spécifiques au contrat, etc. Si

11 NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le présent contrat est établi en 4 exemplaires originaux destinés à l'emprunteur, au prêteur au détenteur de droit foncier et au CVGFR⁵.

Fait à (Lieu de signature), le (Date de signature)

12 SIGNATURE DES PARTIES

**L'emprunteur
Signature et empreinte**

**Le prêteur
Signature et empreinte**

13 SIGNATURE DU DÉTENTEUR DU DROIT FONCIER⁶

**Le détenteur du droit foncier
Nom, Signature et empreinte**

14 SIGNATURE DES TÉMOINS

**De l'emprunteur
Nom, Signature et empreinte**

**Du prêteur
Nom Signature et empreinte**

15 SIGNATURE DU PRESIDENT DU CVGFR

**Le Président du CVGFR
(Comité villageois de gestion foncière rurale)
Nom, Signature et empreinte**

une personne signe le présent contrat en tant que représentant d'une famille ou d'un groupement, une procuration indiquant qu'il est mandaté par la famille ou le groupement doit figurer parmi les pièces jointes au contrat.

⁵ S'il existe dans le village.

⁶ Cette signature est obligatoire si l'emprunteur n'est pas le détenteur du droit foncier. S'il est le détenteur du droit foncier, cette signature n'est pas nécessaire.